

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Conseil municipal de Moutier  
Chancellerie municipale  
Case postale 927  
2740 Moutier

Hôtel du Gouvernement  
2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11  
f +41 32 420 72 01  
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 2 mai 2017

## **Questions supplémentaires d'ordre politique et non traitées par les experts**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La procédure parlementaire relative au message qui sera adressé aux citoyens prévôtois avant la votation populaire du 18 juin 2017 à Moutier étant arrivée à son terme dans le canton du Jura, nous avons le plaisir de répondre à votre courrier du 8 mars 2017 concernant des questions d'ordre politique non traitées par les experts.

Les informations ci-après sont complémentaires à celles contenues dans le message du canton du Jura au corps électoral de Moutier et dans le rapport du Gouvernement au Parlement du 29 novembre 2016.

### **1. Formation**

#### **Organisation des écoles du degré secondaire 1**

L'organisation du degré secondaire 1 dans le canton du Jura n'est pas fondamentalement différente de celle du canton de Berne. Elle prévoit, outre un enseignement obligatoire commun qui a pour but d'assurer la cohésion sociale des classes dans une perspective d'éducation générale et civique, un enseignement séparé obligatoire donné sous forme de cours à niveau et de cours à option. Ces cours à niveau et à option offrent la possibilité de constituer des groupes homogènes selon les aptitudes des élèves.

L'enseignement des disciplines de base est dispensé en cours à niveau (A, B et C). Cet enseignement comprend le français, les mathématiques et l'allemand. Les élèves suivent les cours selon leur rythme et leurs aptitudes dans chaque discipline.

En parallèle aux cours à niveau, les élèves suivent obligatoirement d'autres cours à option. C'est notamment le cas des autres langues, des sciences naturelles et des sciences humaines dès la

10<sup>ème</sup> année. Cet enseignement permet aux élèves de suivre ces disciplines selon leurs goûts, leurs aptitudes et leurs aspirations. On distingue ainsi quatre options (1, 2, 3 et 4) en plus des niveaux précités. L'option 1 est caractérisée principalement par l'enseignement du latin. L'option 2 est caractérisée par un enseignement renforcé des disciplines scientifiques. L'option 3 porte sur les langues modernes et l'option 4 sur les activités créatrices et techniques.

## Ecole à journée continue

L'école à journée continue est prévue à l'article 48, alinéa 3, de la loi jurassienne sur l'école obligatoire<sup>1</sup> : « En concertation avec les communes et les autorités scolaires locales concernées, il [le Gouvernement] peut autoriser la mise en place d'une organisation de l'école obligatoire selon le principe de la journée à horaire continu. » Le collège Thurmann à Porrentruy l'a instaurée en 2016 pour la pause de midi, avec l'accord et le soutien du canton. L'école à journée continue de Moutier, telle qu'elle existe aujourd'hui, pourra être maintenue dans le canton du Jura, où elle bénéficiera d'un soutien financier de l'Etat.

## Conduite des écoles

La répartition des tâches au sein de l'école jurassienne est en cours d'examen et un système de gestion par enveloppe attribuée par cercle scolaire est prévu. Une responsabilisation accrue des directions d'écoles est envisagée, en leur confiant notamment davantage de compétences. Ce processus s'étendra sur une durée de quelques années et devra être accompagné par des mesures de formation continue.

## Statut du personnel enseignant

Le tableau ci-après compare les salaires des enseignants jurassiens et bernois.

Comparaison salariale - Etat au 1er janvier 2017														
1ère année d'expérience														
	Ecole enfantine		Ecole primaire		Ecole secondaire I		Enseignement spécialisé primaire		Enseignement spécialisé secondaire		Direction primaire *		Direction secondaire	
Jura	CHF	5'652.26	CHF	5'949.75	CHF	7'103.05	CHF	6'795.30	CHF	7'761.00	CHF	7'103.05	CHF	8'112.50
Berne	CHF	5'663.10	CHF	5'663.10	CHF	6'658.45	CHF	6'658.45	CHF	6'658.45	CHF	7'156.05	CHF	7'902.60
Différence	CHF	-10.84	CHF	286.65	CHF	444.60	CHF	136.85	CHF	1'102.55	CHF	-53.00	CHF	209.90
Salaire maximal														
	Ecole enfantine		Ecole primaire		Ecole secondaire I		Enseignement spécialisé primaire		Enseignement spécialisé secondaire		Direction primaire *		Direction secondaire	
Jura	CHF	8'139.27	CHF	8'567.65	CHF	10'228.40	CHF	9'785.25	CHF	11'175.85	CHF	10'228.40	CHF	11'682.00
Berne	CHF	8'933.50	CHF	8'933.50	CHF	10'503.70	CHF	10'503.70	CHF	10'503.70	CHF	10'896.25	CHF	12'466.35
Différence	CHF	-794.23	CHF	-365.85	CHF	-275.30	CHF	-718.45	CHF	672.15	CHF	-667.85	CHF	-784.35

\* dès le 1er août 2017, la classe de traitement sera unique pour toutes les directions dans le Canton de Berne et correspondra à celle d'une direction secondaire.

A l'entrée dans la profession, les salaires des enseignants sont plus avantageux dans le canton du Jura (à l'exception des enseignants intervenant à l'école enfantine). En revanche, en fin de parcours

<sup>1</sup> RSJU 410.11

professionnel, les différences s'inversent globalement, à l'exception des enseignants intervenant dans le domaine de l'enseignement spécialisé secondaire.

Pour rappel, conformément aux engagements pris par le Parlement et le Gouvernement, l'échelle de traitement du canton du Jura sera appliquée aux enseignants dont le poste sera transféré à l'Etat jurassien, si elle est plus favorable ou équivalente à celle en vigueur dans le canton de Berne. Dans le cas contraire, ces enseignants conserveront leur salaire nominal jusqu'à ce que le traitement correspondant dans l'échelle jurassienne atteigne un niveau équivalent.

### **Qualifications requises pour enseigner**

Le canton du Jura encourage les enseignants à enseigner les branches pour lesquelles ils se sont formés. Il n'y a toutefois pas de pénalité dans le cas contraire. Une pénalité est appliquée sur le plan salarial si un enseignant dispense des cours sans titre pédagogique ou avec un niveau de formation insuffisant. Dans le cadre particulier du transfert de Moutier du canton de Berne au canton du Jura, c'est le principe du maintien des droits acquis, cité ci-avant, qui sera appliqué dans tous les cas.

### **Enseignement spécialisé**

La Loi sur l'école obligatoire affirme une pratique aussi large que possible de l'intégration de l'élève à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'intégration se fait de manière personnalisée et doit être bénéfique pour l'enfant. L'école jurassienne dispose de mesures diversifiées et graduées. De l'appui est accordé à chaque cercle scolaire (11'287 leçons en 2016-2017) ; cette mesure est une aide individualisée et légère. En parallèle, les écoles sont dotées d'un nombre de leçons de soutien ambulatoire dispensées par des enseignants spécialisés (22'152 leçons en 2016-2017). Outre ces leçons de soutien déterminées en début d'année, le Service de l'enseignement gère des demandes individuelles et variables. Des classes de transition (9 classes) régionales hébergent des élèves ayant besoin de plus de temps pour effectuer la 3H (programme 3H sur deux ans). Des classes de soutien (18 classes) régionales accueillent, parfois partiellement, des élèves dont le programme doit être adapté. Un centre de compétences Delta accueille les élèves ayant des difficultés langagières, notamment de type dysphasique. La session d'enrichissement est un module qui accueille les élèves à haut potentiel intellectuel à raison d'une demi-journée par semaine. Une classe-atelier accueille des élèves du cycle 3 qui ont des aptitudes et de l'intérêt pour les activités de type manuel. Une classe d'accueil pour élèves allophones est destinée aux degrés terminaux. Les élèves malvoyants sont pris en charge par une enseignante spécialisée en lien avec le Centre pédagogique pour handicapés de la vue. Les enfants malentendants le sont par deux enseignantes spécialisées. Les mesures de psychomotricité et de logopédie sont largement présentes au sein de l'école. L'Hôpital de jour accueille à l'année une vingtaine d'élèves nécessitant des soins et quelques adolescents fréquentent l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents à Moutier. La fondation Pérène accueille des élèves selon des rapports médicaux. Toutes ces mesures sont gratuites pour les élèves. Un groupe de travail a engagé l'élaboration d'un concept de l'enseignement spécialisé ; il déposera ses conclusions dans quelques mois.

### **Projets d'intégration**

L'intégration se pratique depuis de nombreuses années dans le canton du Jura. Face à une difficulté ou à un besoin éducatif particulier de toute nature, un réseau est généralement convoqué. L'enseignant de soutien, voire le conseiller pédagogique, préside ce réseau. Il est alors construit un

concept d'accueil en classe ordinaire avec une dotation variable d'heures de soutien pour l'élève. Une vingtaine d'enseignants spécialisés assument cette fonction dans le canton du Jura.

### **Médiation scolaire**

Dans le canton du Jura, les tâches de médiation sont confiées à des enseignants qui disposent d'une formation spécifique. Le médiateur scolaire a notamment pour tâche d'entendre, de conseiller et d'aider les élèves qui éprouvent des difficultés personnelles. Les enseignants qui assurent le rôle de médiateur bénéficient d'une décharge horaire ; ils peuvent ainsi se tenir à disposition des élèves à des moments convenus. Actuellement, toutes les écoles secondaires et quelques écoles primaires disposent d'un médiateur ou d'une équipe de médiation. A titre d'exemple, les écoles primaire et secondaires de Porrentruy, qui accueillent 1134 élèves, bénéficient d'un volume d'engagement de 0.321 emploi équivalent plein temps. Ces frais sont admis à la répartition des charges de l'enseignement.

### **Infirmière scolaire**

Dans le canton du Jura, une structure cantonale regroupant les infirmières scolaires est conduite et gérée par le Service de la santé publique. Chaque école possède une infirmière scolaire désignée par celui-ci. En plus de ses tâches habituelles, l'infirmière scolaire assure une permanence dans les écoles à des moments convenus. A titre d'exemple, le volume d'emploi consacré à l'école primaire de Porrentruy est d'environ 15 %. Il en va de même pour les deux écoles secondaires de Porrentruy. Ces frais sont imputés au Service de la santé publique et répartis entre l'Etat et les communes.

### **Travailleur social en milieu scolaire**

L'école jurassienne a engagé, depuis quelques années, deux intervenants socio-éducatifs. Ces personnes sont actives surtout dans les degrés secondaires et dans les communes-centre. Sur appel, elles peuvent intervenir ailleurs sur le territoire cantonal.

### **Animateurs MITIC**

Dans le canton du Jura, chaque école dispose d'un animateur MITIC, répondant dans son établissement de l'informatique pédagogique et technique. Ces enseignants perçoivent une indemnité annuelle. Les animateurs MITIC font le lien entre les spécialistes du Centre MITIC interjurassien ou du Centre d'émulation informatique du Jura et les directions et les enseignants dans les écoles. Ces frais sont admis à la répartition des charges de l'enseignement.

### **Education et culture**

Le canton du Jura est avant-gardiste en matière d'accès à la culture. Il s'est illustré en étant le premier canton à instaurer une filière Sports-Arts-Etudes et en étant le seul canton à disposer d'une option spécifique théâtre au lycée. De plus, le canton du Jura dispose d'une véritable politique culturelle de la jeunesse, notamment au travers de la médiation culturelle en milieu scolaire. S'il est pratiquement impossible de quantifier les coûts de ces structures, tant elles impliquent des acteurs publics et privés, les seuls projets culturels pour écoles en dehors de ces canaux ont débouché sur environ 150'000 francs d'aides financières en 2016, sans compter les projets soutenus par la délégation jurassienne à la Loterie romande.

Le système Sports-Arts-Etudes permet notamment aux élèves jurassiens de l'école obligatoire de bénéficier d'aménagements scolaires afin de pratiquer leur passion et de viser l'excellence dans leur domaine respectif. La danse, le cirque, le théâtre et la musique font partie des formations artistiques proposées aux élèves. Un tel système n'existe pas dans le Jura bernois. A cela, s'ajoutent des cours facultatifs de musique, chant, théâtre, arts visuels et patois, par exemple. Ils sont organisés par les écoles, en fonction des besoins et des demandes des élèves.

Par ailleurs, chaque école ou institution du canton du Jura a la possibilité de mettre sur pied des projets artistiques, de médiation culturelle ou de promotion de la culture pour les élèves. L'Office cantonal de la culture dispose d'une enveloppe budgétaire pour ces projets. Elle était de 85'000 francs pour l'année civile 2016. Régulièrement, le Gouvernement jurassien attribue également des aides ponctuelles à des projets artistiques scolaires. En 2016, ce sont environ 10'000 francs qui ont été distribués pour de tels projets par le biais du fonds d'utilité publique à disposition du Gouvernement. Enfin, le canton du Jura accorde plusieurs subventions de fonctionnement à des institutions culturelles qui œuvrent en faveur des écoles. En 2016, 17'100 francs ont été octroyés à la Fédération jurassienne de musique pour les cours de musique aux jeunes (en plus des frais de fonctionnement usuels) ; la même année, 23'750 francs ont été versés à la Coordination jeune public pour les prestations de médiation scolaire (plus 47'500 francs pour les frais de fonctionnement).

Enfin, les citoyens jurassiens bénéficient du professionnalisme et de la proximité de la Bibliothèque cantonale jurassienne, qui met notamment en place de nombreuses actions de médiation et d'accès à la littérature et à la lecture en faveur des écoliers. De plus, des activités sont proposées au sein des écoles par la chargée de mission pour la promotion de la lecture. Ainsi, chaque année, une vingtaine de classes jurassiennes participent au programme romand de la « Bataille des livres » et de multiples autres événements ont lieu dans les classes.

### **Soutien aux écoles et aux enseignants**

Les conseillers pédagogiques partagent leur temps de travail entre une activité prédominante dans les écoles et les classes au contact avec les enseignants placés sous leur responsabilité. Ils enregistrent les succès et les difficultés des enseignants avec un parti pris préalable de confiance, de reconnaissance et de revalorisation de leurs efforts. Un service d'appui et de conseil aux enseignants offre une possibilité de réflexion et de soutien personnalisé aux enseignants. Ce service est complètement détaché de l'administration et gratuit pour les enseignants. Le Service de l'enseignement peut entrer en matière financièrement pour l'accompagnement de tout projet original d'établissement. Les psychologues du Centre d'orientation scolaire et professionnelle apportent leur expertise dans l'orientation des élèves et en cas de difficultés socio-éducatives.

### **Filières de transition**

Plusieurs classes de transition existent dans le canton du Jura, comme à Moutier (année de préparation professionnelle), pour aider les jeunes qui, à la sortie de l'école obligatoire, sont à la recherche d'un projet professionnel ; ils peuvent ainsi rester dans le système éducatif dans l'attente de signer un contrat d'apprentissage ou d'entrer dans une filière de formation académique. Actuellement, près de 150 personnes utilisent ces voies de transition. L'intérêt de la formule jurassienne est de fournir aux jeunes différentes formes de transition, en fonction des besoins. La division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) compte trois

classes dédiées à l'orientation. La division artisanale propose deux classes destinées à des jeunes en rupture de projet professionnel, ainsi qu'une classe de préapprentissage. A la suite du transfert de la commune dans le canton du Jura, ces filières seront ouvertes aux jeunes Prévôtois.

De plus, le canton du Jura a lancé en 2015 un projet intitulé ProEntreprise, avec la création d'un poste de travail qui permet un accompagnement individualisé de tous les jeunes en recherche de places d'apprentissage et leur mise en relation directe avec les entreprises qui proposent de telles places. Il s'agit là d'un service complémentaire aux prestations de l'orientation scolaire qui offre un soutien en cas de difficultés d'orientation.

## **Etablissements de formation du degré secondaire 2**

Dans le canton du Jura, les élèves quittant la 11<sup>ème</sup> année du cycle scolaire obligatoire s'orientent dans une filière du degré secondaire 2. Les offres sont très variées et réparties en cinq divisions au sein du CEJEF, à savoir :

- Division gymnasiale à Porrentruy dispensant des maturités gymnasiales avec possibilité de faire une maturité bilingue en collaboration avec Bâle-Campagne ;
- Division technique à Porrentruy dispensant des certificats fédéraux de capacités (CFC), des attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), des maturités professionnelles et des diplômes ES techniques ;
- Division commerciale à Porrentruy et à Delémont dispensant des CFC et des maturités professionnelles commerciales ;
- Division santé-social-arts à Delémont dispensant des CFC, des AFP et des maturités professionnelles de la santé, artistiques et pédagogiques ;
- Division artisanale à Delémont dispensant des CFC, des AFP et une maturité professionnelle.

Dans l'organisation scolaire des deux cantons, le ceff artisanat à Moutier correspond à la division artisanale du CEJEF à Delémont et l'Ecole de maturité spécialisée correspond à la division santé-social-arts du CEJEF, également à Delémont.

La division artisanale du CEJEF accueille 715 élèves dont 85 % accomplissent une formation pour l'obtention d'un CFC, 10 % sont en classe de préparation professionnelle et 5 % en classe de maturité professionnelle intégrée. Il existe actuellement une étroite collaboration entre le CEJEF à Delémont et le ceff à Moutier, permettant par exemple aux Jurassiens et aux Bernois d'être formés sur un même site. Par exemple, près de 200 jeunes Jurassiens étudient au ceff à Moutier. Cette collaboration permet de garantir des effectifs suffisants dans certains corps de métiers. On peut citer notamment les formations des installateurs sanitaires, des installateurs électriciens, des constructeurs de routes, des charpentiers ou encore des bouchers qui ont été regroupées sur le site du ceff à Moutier. Le canton du Jura accueille près de 400 élèves d'autres cantons dans ses filières du degré secondaire 2, ce qui représente 12 % de l'effectif. A titre d'exemple, des menuisiers bernois se forment à l'Ecole jurassienne du bois à Delémont.

Le canton du Jura souhaite que le ceff artisanat soit maintenu dans la cité prévôtoise. En cas d'opposition du canton de Berne, il s'engage à installer une division du CEJEF à Moutier. A titre d'exemple, la division santé-social-arts offre une soixantaine d'emplois. C'est davantage que n'en comptent aujourd'hui à Moutier le ceff artisanat et l'Ecole de maturité spécialisée réunis. La division santé-social-arts accueille 662 élèves dont 43 % à l'école de culture générale, 35 % à l'école des métiers de la santé, 14 % en maturité professionnelle santé-social-arts et 8 % en cycle de transition,

option orientation. Cette division, qui fête ses dix ans en 2017, a démontré sa capacité à former des professionnels de la santé jusqu'à délivrer un titre de maturité spécialisée.

Le canton du Jura dispense la maturité gymnasiale à Porrentruy, mais il offre la possibilité aux élèves domiciliés aux Franches-Montagnes de suivre les cours à La Chaux-de-Fonds, cela pour des raisons de facilité de transports. Le canton du Jura accueillera naturellement les étudiants prévôtois en priorité sur son site de Porrentruy. Lorsqu'il définit les horaires des cours, le lycée de Porrentruy tient compte des horaires des trains, afin de prendre en charge de manière optimale les étudiants empruntant la ligne CFF Delémont-Porrentruy. Il fait preuve de souplesse pour s'adapter aux contraintes de déplacement de ses étudiants. Cependant, par similitude avec les étudiants francs-montagnards, le canton du Jura s'engage à ce que les étudiants prévôtois qui le souhaitent puissent, en accord avec le canton de Berne, accomplir leur maturité gymnasiale à Bienne.

### **Formation continue**

La formation continue, dont la présence est actuellement peu importante en ville de Moutier, offre des opportunités de développement intéressantes et un potentiel de synergies avec les entreprises de la place. Avec AvenirFormation, le canton du Jura dispose d'un centre de formation continue reconnu et expérimenté pour l'organisation de brevets fédéraux et de certificats. La position de la cité prévôtoise sera favorable à la mise sur pied de formations pour adultes et AvenirFormation, qui dispense déjà ses cours de manière décentralisée, pourra disposer à Moutier d'une antenne rayonnant dans toute la région.

## **2. Environnement**

Dans son courrier du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil-exécutif du canton de Berne indique que l'assainissement de l'ancienne décharge de la Roche Hüsli à Moutier aura un coût « probablement de l'ordre de plusieurs millions de francs », et que le fonds bernois pour la gestion des déchets devra, d'après les estimations, « participer au financement des travaux d'assainissement à hauteur de 5 à 10 millions de francs ».

Les éléments fournis ne permettent pas de déterminer précisément l'impact de cet assainissement sur les finances communales. Il n'y a pas d'indication sur le solde à la charge de la commune de Moutier. Ce solde dépendra, selon la loi bernoise sur les déchets en cours de révision, de la mesure dans laquelle l'assainissement grève les finances de la commune. La question de la participation de la Confédération est une donnée indépendante d'un soutien cantonal ou non.

La législation bernoise, même modifiée avec un soutien cantonal, conserve ainsi comme élément central le principe de la responsabilité première de la commune dans les besoins d'assainissement d'un site qu'elle a exploité. Le Conseil-exécutif bernois informe que c'est à la commune de Moutier d'assumer les frais d'assainissement.

La gestion des sites pollués est différente dans la République et Canton du Jura, où les autorités considèrent que cette thématique doit en premier lieu être réglée à l'échelle du canton ; c'est pourquoi elles ont mis en place des mécanismes de subventionnement importants. Les principales anciennes décharges ont été investiguées sans frais à la charge des communes. Selon la pratique actuelle, le financement communal est donc nul, voire limité en cas de besoin d'assainissement en fonction des impacts sur l'environnement. En cas de transfert de la commune de Moutier, la

décharge de la Roche Hüsli sera intégrée au cadastre jurassien des sites pollués. Elle sera également l'un des objets de la procédure de partage des biens entre les deux cantons.

### **3. Aménagement du territoire**

Le canton du Jura ne dispose pas encore d'un plan directeur révisé et est donc encore soumis au moratoire imposé par l'article 38a, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Toutefois, l'approbation de la révision du plan directeur cantonal est programmée pour la fin de l'année 2018 (les cantons doivent réviser leur plan directeur jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019). Ainsi, à l'entrée en vigueur de la modification territoriale relative à Moutier, prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le plan directeur cantonal jurassien sera révisé et le moratoire ne sera plus en vigueur.

Dans la planification directrice cantonale bernoise, la commune de Moutier occupe une position dans la deuxième catégorie la plus élevée, alors qu'elle occuperait la première catégorie la plus élevée dans la planification directrice cantonale jurassienne, en étant reconnue comme un « pôle régional » aux côtés de Delémont, Porrentruy et Saignelégier et en se prêtant à l'accueil d'une « zone d'activités d'intérêt cantonal ». En tant que pôle régional, Moutier obtiendra donc une part importante de la croissance de la population et des emplois dans le canton du Jura.

L'espace « Gare Sud/Nord » de Moutier est reconnu comme un secteur prioritaire pour le développement du logement et de l'emploi dans la planification directrice cantonale bernoise. Cet espace pourrait également prétendre à une vocation prioritaire dans le plan directeur cantonal jurassien avec la définition du statut de secteur stratégique (projet de fiche U.02).

La commune de Moutier comptant plus de 5'000 habitants, seuil légal, elle aura dans le canton du Jura la compétence de délivrer l'ensemble des permis de construire sur son territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le canton de Berne.

Nous espérons que ces données permettront de compléter votre information dans la perspective de la votation communale du 18 juin prochain et que nous avons ainsi répondu à votre attente.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations cordiales.

**AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Nathalie Barthoulot  
Présidente

Jean-Christophe Kübler  
Chancelier d'État

Copie :

- au Conseil-exécutif du canton de Berne ;
- aux médias.